CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

PRÉSENTS :
Emmanuelle BARLERIN, Jean-Paul ROYER, Dominique VIETTI, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Kalemeli VERMEERSCH, Clément MOISSONNIER, Cyril EPINAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Urielle GONARD (pouvoir donné à Clément MOISSONNIER)

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

VALIDATION PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

L'ensemble des membres du conseil municipal valide le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025.

1/ MODIFICATION STATUTS CCPU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;
Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint-Just-en-Chevalet à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Madame le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2026.
Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 septembre 2025 pour intégrer la compétence "Eau potable ".
2. **Prend note** de l'engagement de la Communauté de communes de respecter la volonté des communes concernant les modalités d'exercice de cette compétence :

- Maintien d'une gestion communale du service sur la commune de Les Salles avec signature d'une convention de délégation de compétence ;
- Gestion de la commune de Cherier par le Syndicat de la Roannaise de l'eau ;
- Possibilité d'intégrer le syndicat de la Bombarde pour les communes membres du SIVOM des Bois Noirs.

3. **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
4. **Demande** à Mme La Préfète de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

2/ PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Maire rappelle :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 35.00 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,
Vu la délibération, n°2025-05 du 31 janvier 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;
<u>Article 2</u> :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 35€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la collectivité de Saint Just en Chevalet et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Permis poids lourds agents municipaux**

  Emmanuelle BARLERIN informe l'assemblée municipale que les deux agents municipaux dernièrement recrutés sont inscrits à la formation pour l'obtention du permis poids lourds

3/ REHABILITATION LOCAUX GENDARMERIE SUITE A CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale que la municipalité avait eu des contacts avec Loire Habitat 2 Fleuves concernant la reconversion du site de la gendarmerie de Saint Just en Chevalet suite à la construction d'une nouvelle caserne par Loire Habitat, résultant de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Après une visite des locaux et en accord avec la municipalité, Loire Habitat a confié une étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion des bâtiments de la gendarmerie sis route du Ban à Saint-Just -en-Chevalet au cabinet Synergie Habitat.

Compte tenu de l'intérêt communal de voir ce tènement immobilier réhabilité, la commune prendra en charge 50 % de cette étude, les autres 50% seront pris en charge par Loire Habitat 2 Fleuves.

Afin de définir les modalités de cette étude, le cabinet Synergie Habitat propose une convention moyennant des honoraires forfaitaires pour cette mission d'un montant de 10 925.00 € HT soit 13 110.00 € TTC dont 6 555.00 € TTC à charge de la commune de Saint Just en Chevalet.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Synergie Habitat chargé de l'étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion du site de la gendarmerie route du Ban
- Approuve le montant des honoraires à charge de la municipalité soit 6555.00 € TTC

4/ ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle le diagnostic assainissement en cours. Elle explique qu'une réunion de présentation des résultats de la campagne de mesure s'est tenue le 8 septembre dernier et présente brièvement les résultats.
Elle ajoute que des tests à la fumée auront lieu dans la journée du 10 octobre dans certaines rue de la commune. Un flyer d'information sera distribué aux habitants des rues concernées et une information sera diffusée sur panneau Pocket. Des tests au colorant seront aussi réalisés prochainement.

Pour information madame le maire précise que Maxime KOBUSINSKI est à présent chargé du suivi de la station d'épuration, sous la supervision de Christophe ALLARD responsable de l'unité technique.

5/ DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le maire explique à l'assemblée municipale que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, chaque commune membre doit nommer un représentant municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Madame le maire se porte volontaire pour représenter la commune au sein de cette commission.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Emmanuelle BARLERIN comme représentante de la commune de Saint Just en Chevalet à la CCPU à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

6/ DEPOT SAUVAGE DE DECHETS

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale les problèmes rencontrés actuellement et de façon récurrente quant à la dépose de déchets hors des containers par les administrés de la commune, voire les gens de passage.

Face à ce constat, afin de décourager cette pratique, de sanctionner ces incivilités et de soutenir le personnel communal chargé de garantir la propreté de la commune, Emmanuelle BARLERIN propose d'instaurer une taxe de nettoyage qui sera appliquée chaque fois que le contrevenant sera identifié.

Elle propose de fixer le montant conformément à l'amende appliquée par la gendarmerie dans ce cas soit 135.00 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'instauration d'une taxe de nettoyage, dans le cadre des fonctions de police du maire, visant à sanctionner les personnes déposant leurs déchets hors containers chaque fois qu'elles seront identifiées ;

- **DECIDE** d'en fixer le montant à 135.00 €

7/ ENTRETIEN SALLE DE SPORT ET SALLE ERA

Emmanuelle BARLERIN rappelle que le conseil municipal a décidé en juillet 2025 que le ménage de la salle de sport et de la salle ERA serait confié à une société de nettoyage après mise en concurrence.
En effet ces locaux vastes et très souvent occupés sont difficiles à entretenir par le personnel communal compte tenu des plages horaires vacantes très aléatoires ; les salles étant très souvent occupées.

L'entreprise qui va intervenir dans ces locaux est la société Albieux Nettoyage en appliquant les tarifs connus à ce jour :

- Intervention nettoyage courant de la salle de sport : 80.00€
- Intervention nettoyage courant de la salle ERA : 80.00€
- Forfait remise en état salle ERA après une manifestation : 170.00€

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de confier le ménage de la salle de sport et de la salle ERA à la société Albieux Nettoyage selon les conditions financières ci-dessus mentionnées et connues à ce jour.

8/ CONVENTION UTILISATION

Madame le maire porte à connaissance les conventions d'utilisation des installations sportives communales par le collège le Breuil et le collège St Camille.
Dominique SCIANDRONE demande à ce que le règlement d'utilisation de la salle soit revu afin que la salle soit utilisée dans de meilleures conditions et dans le respect des installations.

9/ LOCAL COMMUNAL RUE D'URFE (EX-DUCREUX)

Emmanuelle BARLERIN explique avoir été saisi d'une demande faite par l'association gérant « La ressourcerie » pour une location éventuelle du local communal sis Rue d'Urfé. Des travaux de mise en conformité électrique, l'installation de sanitaires et le changement de la vitrine côté rue de Vichy seraient nécessaires. Des devis seront demandés pour évaluer ces dépenses.
Quoiqu'il en soit des travaux sur la toiture et noue seront engagés afin de maintenir le bâtiment en bon état.

10/ CAMPING/SNACK SAISON 2025

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il avait été évoqué une possibilité de dédommagement envers le délégataire du camping municipal en raison des travaux de la réhabilitation de la piscine municipale et de sa mise en service tardive occasionnant un manque à gagner pour son activité.
En effet, le snack côté piscine n'a pu être ouvert qu'à compter du 23 juillet 2025 et plusieurs réservations au camping ont été annulées ou non faites pour le même motif.

Madame le maire propose qu'exceptionnellement, la clause énoncée dans l'article **29 REDEVANCE** du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Verdillé » à savoir : ***«complétée d'une part variable calculée ainsi : 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes dépassant 50 000.00 € dans la limite de 5000.00 € »*** ne soit pas appliquée pour l'année 2025 uniquement**.**

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** exceptionnellement à l'application de la clause du contrat de délégation stipulant qu'Arnaud ECHEGUT gérant du camping devra régler 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes dépassant 50 000.00 € dans la limite de 5000.00 € pour l'année 2025 compte tenu des désagréments et du manque à gagner occasionnés par les travaux de réhabilitation de la piscine et une ouverture tardive de cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES

- **Piscine :**

  - Saison 2025 :

Madame le maire annonce que la saison 2025 a été une réussite malgré une courte période de beau temps et l'ouverture retardée par la fin des travaux de réhabilitation.
Pour cette saison 2025 environ 8 000 entrées ont été comptabilisées.

  - Subvention conseil départemental :

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'inauguration de la piscine, elle avait annoncé une subvention de 81 000 € accordée par le Département de la Loire. Cependant, Mme Huguette BURELIER, conseillère départementale, a de son côté évoqué dans son discours un montant de 82 000 €
Etonnée par cette annonce, madame le maire a par la suite pris contact avec Mme BURELIER afin d'obtenir des précisions sur le montant exact de l'aide allouée. A ce jour la commune a reçu une notification officielle pour 81 000 € et un complément de 1 000 € sera prochainement notifié.

- **Restauration panneaux d'entrées de village**

  Emmanuelle BARLERIN indique que les totems d'entrées de village vont être restaurés par l'entreprise Déclicpub.com pour un montant de 838.80 € TTC.

- **Invitation à l'apéritif des classes en 5 financé en partie par la municipalité**

Emmanuelle BARLERIN transmet l'invitation des classes en 5 à l'apéritif qui sera servi le 27 septembre à 12 heures. Elle rappelle que la municipalité participe financièrement à cet apéritif.
A la demande de Michaël DAUSSY la commune participera également au vin d'honneur du « coup du milieu » des classes en 0 compte tenu qu'ils n'ont pas pu organiser leur fête en 2020 en raison du COVID.

- **Réunion 29 septembre à 19 h à la CCPU « réflexion pour initier un projet de territoire » PLUI**

Emmanuelle BARLERIN communique la date de deux réunions concernant la réflexion pour initier un projet de territoires menée par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) :

- Lundi 29 septembre 2025 à 19 heures
- Lundi 13 octobre 2025 à 19 heures

- **Emmaüs recherche de bénévoles**

Emmanuelle BARLERIN donne lecture du courrier reçu d'Emmaüs qui recherche un bénévole pour assurer le bon fonctionnement du local situé Chemin du Chalandon. Ce local est à disposition des administrés pour des dépôts les 1er et 3ème jeudi de chaque mois.

- **Fermeture réseau cuivre**

Madame le maire rappelle la fermeture progressive du réseau cuivre. Elle explique que l'opérateur Orange, propriétaire de l'infrastructure en cuivre a engagé un calendrier de fermeture sur le département.
La fermeture du réseau cuivre, qui concernera tous les usagers y compris les entreprises, se fera de manière progressive, comprenant des fermetures commerciales et techniques.
Une fermeture commerciale : cela veut dire que les opérateurs commerciaux ne proposent plus de nouvelles lignes cuivre à partir de janvier 2026.
Une fermeture technique : les services sur le réseau cuivre s'arrêtent définitivement : mai 2028.

Elle ajoute que la pose d'une prise terminale optique / prise fibre gratuite pour le propriétaire éligible est possible jusqu'au 31/12/2026 et qu'après cette date la pose de la prise sera payante.

- **Travaux réalisés par Matthieu OBLETTE en proximité de la rivière du Ban**

Madame le maire rappelle les travaux entrepris par Matthieu OBLETTE sur le bief de la rivière du Ban. Elle a été informée de ces travaux et a averti rapidement (début aout) les services de l'Etat concernés qui n'ont pas pu se déplacer en cette période estivale mais ont demandé à Emmanuelle BALERIN de prendre des photos afin de constater le degré de réalisation ainsi que l'impact sur le cours d'eau.
Après vérification de Madame le Maire, aucune autorisation n'a été demandée auprès de ces services par Matthieu OBLETTE.
Matthieu OBLETTE précise qu'il a eu un échange avec l'Association des Moulins de France qui lui ont conseillé les travaux qu'il a réalisés.
Début septembre, Cédric ANTOULY de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a pris contact avec Madame le maire afin de faire le point sur ce sujet.
A l'issue de cet entretien une rencontre est prévue le 30 septembre en mairie puis sur place avec Matthieu OBLETTE.

- **Compte rendu conseil communautaire**

Emmanuelle BARLERIN dresse un bref compte rendu de la réunion du conseil communautaire qui s'est tenu jeudi 25 septembre. Elle précise que le procès-verbal est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.
Par ailleurs, elle demande au secrétariat de transmettre à l'ensemble des membres du conseil municipal le rapport qualité et prix du service (RQPS) ordures ménagères. Elle estime que ce document apporte beaucoup de compréhension du sujet.

- **Association « Les ami-es de l'Echapée Belle » demande de soutien pour l'action « Chez Ailes »**

Emmanuelle BARLERIN expose la demande de l'association les Ami-es de l'Echappée Belle qui s'est donnée comme objectif la création d'un habitat de qualité dédié à des femmes en détresse dans les communes rurales. Le projet est nommé « Chez Ailes ». Cette association souhaite un courrier de soutien pour leurs actions. Emmanuelle BARLERIN informe qu'elle rédigera une lettre de soutien.

- **Secours catholique : Distribution des colis salle rue de Thiers à partir du 1er janvier 2026**

Emmanuelle BARLERIN explique avoir reçu avec Colette MELON les membres du secours catholique qu'à compter du 1er janvier 2026, pour des raisons pratiques et de disponibilité de la salle ERA, la distribution des colis se fera dans la salle des fêtes rue de Thiers.

- **Compte rendu course « Rémi CAVAGNA »**

Emmanuelle BARLEIN annonce que la 4ème édition de la course cycliste « Rémi CAVAGNA » s'est déroulée avec une météo favorable et 360 participants. Une réunion de préparation pour la 5ème est d'ores et déjà programmée pour le 10 octobre 2025 à 15 heures en mairie.
Madame le maire précise, suite à la question de Clément MOISSONNIER, que l'utilisation des salles ERA et de sport ne sont pas facturées au CR4C puisque la course est organisée sur la commune pour répondre aux exigences du

Label SPORT NATURE que la commune a obtenu. Par ailleurs elle précise que la recette de la buvette est au profit du club de Cyclos de Saint Just en Chevalet.

- **Remerciements Association Notre Dame du Château**

Emmanuelle BARLERIN donne connaissance du courrier de l'association Notre Dame du Château adressant ses remerciements à la municipalité pour la mise à disposition de divers matériels à l'occasion de la manifestation du 15 août 2025.

Emmanuelle BARLERIN informe l'assemblée municipale qu'un arrêté de péril éminant a été pris et affiché sur le bâtiment cadastré AB 150 situé 105, rue de Vichy et appartenant à Monsieur et Madame BOIREAU Laurent domicilié 147, rue des Ecoles à SAINT GERMAIN LESPINASSE.

Clément MOISSONNIER souligne que la rampe facilitant l'accès au Monuments aux Morts a été posée.

Emmanuelle BARLERIN remercie Clément MOISSONNIER, Président du Comité des Fêtes et l'ensemble des bénévoles, pour l'organisation et la réussite de la fête patronale.

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de séance
Clément MOISSONNIER

Le maire
Emmanuelle BARLERIN